# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINE

Nombre de conseillers en exercice: 13

Nombre de présents : 9 Nombre d'exprimés : 11

Séance du jeudi 17 février 2011

Date de la convocation:

11 février 2011

L'an deux mil onze le dix sept février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs PADIOLLEAU, GOHIER, GALIMANT, ADUMEAU, DÉROGIS, Mesdames DENIS, GENTILHOMME, ROQUIN, MORLEC.

Absent: Messieurs RONCIER et MORLEC

Pouvoirs: Mme ULIVI à M. PADIOLLEAU, Mme FRANCESCAT à Mme GENTILHOMME

Mlle Isabelle DENIS a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Bilan de la concertation et adoption du projet de PLU
- Modification des statuts du SIEIL
- Autorisation de signer la convention ou le document contractuel de groupement de commande pour la formation 1ers secours avec la cc2r
- Questions Diverses.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'ajouter à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention pour le groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande de matériaux voirie.
- Désignation de deux représentants de la commune de Montreuil-en-Touraine pour siéger à l'Assemblée Générale de la MARPA
- Autorisation au Maire de faire une demande de permis de construire pour l'extension d'un bureau de l'Ecole
- Installation d'un boîtier pour installer un défibrillateur sur la commune

### 1) Bilan de la concertation et adoption du projet de PLU

Suite à la prescription du PLU et à l'arrêt du projet, à la consultation du public ainsi que des Personnes Publiques Associées, il convient désormais d'adopter le projet de PLU. Ce projet une fois adopté sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes. Ces personnes disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Passé ce délai, une enquête publique se déroulera dans le courant du mois de juin afin de recueillir les observations de la population, par l'intermédiaire d'un commissaire enquêteur. Enfin, il sera procédé à son adoption définitive.

Le Conseil décide d'adopter le projet de PLU en prenant en compte les modifications suivantes :

Zone AHa: modifier les parcelles 564, 416, 418

Zone UE parcelle 615 car ce ne sont plus des exploitations agricoles (étendre la zone UH?).

#### 2) Modification des statuts du SIEIL

Le comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération en date du 2 décembre 2010 les modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'adhésion de la commune de Chatillon-sur-Indre et la prise de compétence éclairage public.

En application de l'article L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL

A l'unanimité, le Conseil décide d'approuver les modifications des statuts du SIEIL.

# 3) Autorisation de signer la convention ou le document contractuel de groupement de commande pour la formation 1ers secours avec la cc2r

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 janvier 2011,

L'association FOL ligue 92, les communes membres de la Communauté de communes des Deux Rives et la Communauté de communes des Deux Rives ont émis le souhait de faire participer leurs agents et/ou leurs élus à une formation SPS.

Pour que ces entités puissent bénéficier d'une économie d'échelle et afin de garantir l'homogénéité de la prestation, il apparaît judicieux de mener la consultation pour la réalisation d'une formation SPS sous la forme d'un groupement de commande. Cette procédure permettra aux maîtres d'ouvrages de contractualiser en leur nom et en fonction de leurs besoins propres, tout en garantissant les respects des mêmes conditions techniques et financières.

Voir pour habilitation électrique.

### 4) Groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande de matériaux voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Considérant les besoins de la Communauté de communes des Deux Rives en enrobés, granulats et sels par an, la Communauté de communes doit lancer une consultation d'un marché à bons de commande portant sur la fourniture de ces matériaux,

Considérant que la Communauté de communes du Cher à la Loire, la Communauté de communes des Deux Rives, les communes membres de la Communauté de communes du Cher à la Loire et les communes membres de la Communauté de communes des Deux Rives doivent également procéder à une mise en concurrence pour la passation d'un marché similaire,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre des pouvoirs adjudicateurs,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés à bons de commande portant sur la fourniture de matériaux de voirie selon la procédure appropriée, entre la Communauté de communes du Cher à la Loire, la Communauté de communes des Deux Rives, les communes membres de la Communauté de communes du Cher à Loire et les communes membres de la Communauté de communes des Deux Rives afin de bénéficier des meilleures conditions de fourniture et de prix,

Considérant qu'il conviendrait d'inclure dans les mêmes dossiers de consultation, les prestations

de ces collectivités,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention constitutive du groupement de commande afin de définir les modalités de fonctionnement de cette consultation, de désigner l'un des membres comme coordonnateur et de préciser les missions qui lui sont confiées,

Considérant, qu'en l'espèce, il est envisagé que le coordonnateur soit la Communauté de communes du Cher à la Loire, qui sera chargé de procéder au lancement de la procédure de consultation, chacun des membres s'engageant à signer avec le prestataire retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et le pouvoir adjudicateur de chaque entité s'assurant de la bonne exécution du marché,

### Le Conseil décide (refuse) :

- d'autoriser le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux voirie ;
- de désigner comme membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

Titulaire: Jean-Claude ADUMEAU

Suppléant :Louis GOHIER

### 5) Désignation de deux représentants de la commune de Montreuil-en-Touraine pour siéger à l'Assemblée Générale de la MARPA

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet depuis novembre 2008 de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINE de création d'une structure intergénérationnelle regroupant Ecole et MARPA (Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées). Ce projet a été validé par le CROSMS (Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale) le 19 janvier 2010 et par arrêté de Mme la Présidente du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 16 mars 2010.

Au fil des échanges avec les différents partenaires concernés, un groupe de réflexion issu du comité de pilotage s'est prononcé en faveur d'une gestion privée de type associatif afin d'associer le plus largement possible, collectivités, partenaires financiers, services à la personne et professionnels de santé concernés par les personnes âgées sur le canton d'Amboise. La partie Ecole étant gérée directement par la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINE.

Un comité de gestion réunissant membres du Conseil d'Administration de la MARPA et élus de la commune de SOUVIGNY-DE-TOURAINE gèrera de manière transversale les activités fonctionnelles communes aux deux structures.

Comme le prévoit l'article 4 des statuts adoptés le 10 décembre 2010 lors de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association de préfiguration de la structure MARPA-ECOLE, la Communauté de Communes Val d'Amboise, la Communauté de Communes des Deux Rives ainsi que chacune des communes membres sont invitées à :

- prendre connaissance du procès-verbal de cette réunion et des statuts adoptés,
- à désigner les deux représentants communaux qui siègeront à l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- prend acte de la création, le 10 décembre 2010, de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association de préfiguration de la structure MARPA-ECOLE de SOUVIGNY-DE-TOURAINE,
- Désigne comme représentants de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale :

Titulaire : Christine ULIVISuppléant : Louis GOHIER

#### **Questions diverses:**

# ✓ Autorisation de faire une demande de permis de construire et les demandes de subventions pour l'extension de l'école

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le projet proposé par le cabinet d'Architectes Rousselet pour un montant de 90 000€ HT.

Le projet proposé est composé d'un local de 30m² et d'un préau de 40m².

A l'unanimité, les membres du Conseil autorisent le Maire à effectuer la demande de permis de construire ainsi que les demandes de subventions y afférant.

Achat d'un défibrillateur : Mme MORLEC explique que le défibrillateur est offert à l'association par le Conseil Général à condition que la commune s'engage à acheter et installer le boîtier. Le montant d'un boîtier s'élève à :

480€ de boîtier + 200€ pause (800€ si liaison téléphonique).

Mme MORLEC est chargée d'obtenir plus de renseignements concernant cette installation (maintenance, est-ce qu'on peut le déplacer...?)

- ✔ Portail endommagé aux logements sociaux : la question se pose de savoir qui est responsable entre Antargaz ou le propriétaire. La serrure marchant de nouveau, il est décidé de demander aux agents techniques de se charger de cette réparation. Par ailleurs, la clé de ce portillon sera désormais déposée en Mairie avant la livraison pour que celle-ci soit possible même en l'absence des locataires.
- ✓ Terrains de la Ménagerie : faire une estimation du prix auquel on va vendre : 1€ le m²
- ✓ La Société SPIE a été contactée pour changer les lumières au stade de foot, l'intervention aura lieu le 28/02.
- Mme MORLEC a pris les renseignements nécessaires à une éventuelle création d'un marché et pour le moment, cala s'avère trop compliqué à mettre en place et pas assez rentable pour les commerçants.
- ✓ La prochaine commission assainissement est prévue 25/02 à 11h

La séance est levée à 20h30

Le Maire, Jean-Luc PADIOLLEAU

Les Conseillers Municipaux